

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Présenté en Conseil Municipal

Le 13 Mars 2023

PREAMBULE

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui prend acte qu'il a bien eu lieu, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise les attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale, le GPSEA à Créteil, dont la commune est membre.

Il fait l'objet d'une publication.

Partie 1 : Environnement général

INTRODUCTION

Première étape importante du cycle budgétaire pour l'élaboration du Budget Primitif 2023, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre au Conseil municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Troisième exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées et d'ampleur inédite, lié à un contexte macroéconomique difficile et une inflation record.

La présente proposition s'inscrit dans la mise en œuvre du programme municipal 2020-2026, fondé sur l'objectif de faire de Marolles-en-Brie, une ville où il fait bon vivre pour tous et avec chacun.

Malgré le contexte, la Ville de Marolles-en-Brie développe ses priorités de moyen et long termes, notamment en matière de renouvellement urbain, prioritaire pour son territoire, tout en s'attachant à préserver ses capacités budgétaires et principalement sa capacité d'autofinancement, levier pour son programme pluriannuel d'investissements soutenu.

Parallèlement, la ville œuvre quotidiennement pour garantir un niveau de services publics de qualité. Dans un contexte récemment marqué par la crise de la COVID-19 et désormais très assombri par la crise mondiale et des taux d'inflation très élevés, les priorités politiques municipales qui seront traduites dans le projet de budget primitif 2023, s'attachent à poursuivre le travail mené par l'équipe municipale depuis le début de son mandat.

Ainsi, la Ville articulera en 2023 son action autour des axes suivants :

- ✓ Parfaire le parcours résidentiel grâce au projet Cœur de Village et d'une résidence intergénérationnelle.
- ✓ Améliorer la qualité de vie des marollais (voie verte, chemin piétonnier, voirie, plantation d'arbres).
- ✓ Dynamiser la commune par la création d'une maison pour tous.
- ✓ Renforcer la sécurité sur la ville (vidéoprotection).
- ✓ Poursuivre la réduction de la consommation énergétique de la commune (véhicules électriques, éclairage led, bâtiments "objectif 2030").

1. Eléments de contexte économique

Au niveau mondial : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record.

La crise pandémique de la COVID-19 avait conduit à un repli de l'économie mondiale de -3,3 % en 2020 puis à un rebond significatif de +6% en 2021, et plus précisément de +5,2 % pour les économies dites «avancées» (Etats-Unis, Japon, Royaume-Uni, zone euro).

L'année 2022 a été marquée par un ralentissement de l'économie mondiale, qui contraste avec le rebond observé en 2021 en sortie de crise sanitaire.

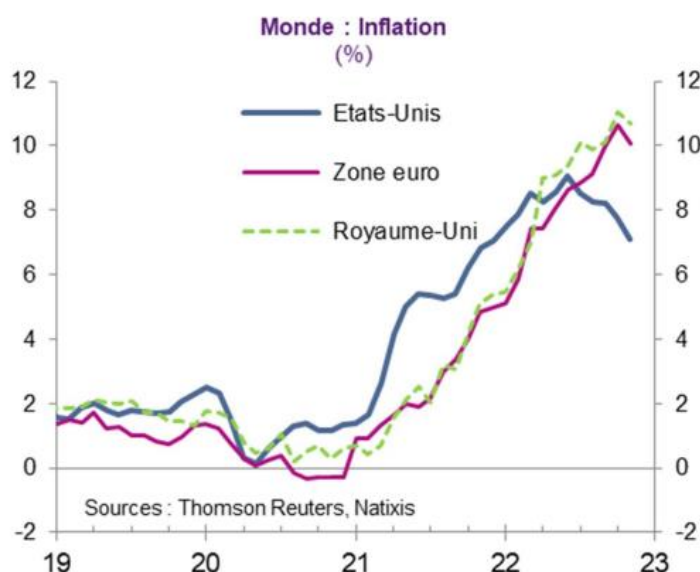
Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année.

L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande.

Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflations élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchi en juillet, refluant de 9,1% en juin à 6,5% en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.



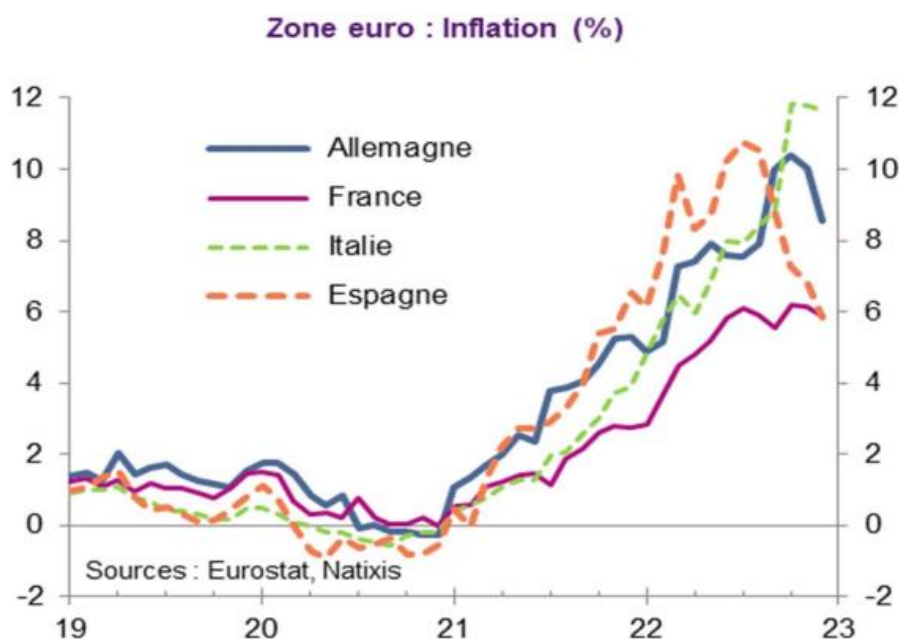
Zone euro : Un risque important de récession économique

En zone Euro au troisième trimestre 2022, le PIB ne croît que de +0,2 % (contre +0,8 % au deuxième). La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie. Cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

Si les politiques budgétaires mises en place par les états de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE (Banque Centrale Européenne), après avoir mis fin à sa politique de « quantitative easing » (Assouplissement quantitatif) au premier semestre 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50% en novembre 2022, et lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en investissement sont déjà ralenties.

Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre. De plus, l'effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce.



En France : la croissance ralentit

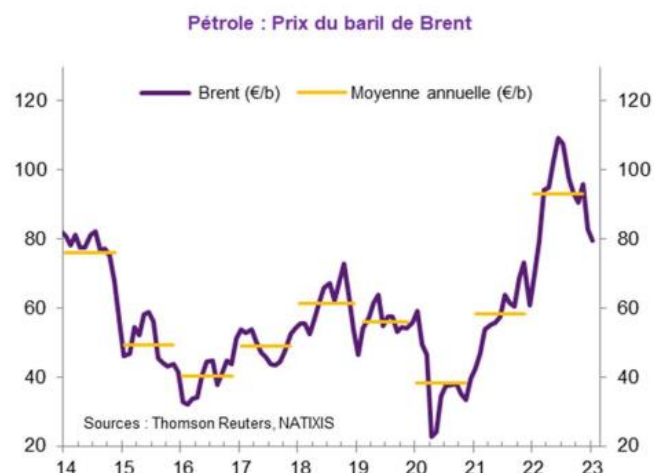
L'économie française s'inscrit dans ces tendances avec un PIB en croissance de +2,6% en 2022 selon les estimations de la Banque de France en Septembre 2022.

Cette progression du PIB, en recul par rapport à 2021, est affectée par les tensions sur le marché de l'énergie qui impactent l'ensemble des composantes de la demande / réduction des marges des entreprises pesant sur l'investissement ; baisse du revenu disponible des ménages impactant le pouvoir d'achat et la consommation ; et diminution de la demande extérieure en lien avec le ralentissement de la croissance mondiale.

En dépit des mesures de protection gouvernementales pour limiter la hausse des prix de l'énergie, l'inflation atteindrait un pic de début d'année 2023 après une année de diffusion à l'ensemble des composantes de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH en hausse de +7,1% entre novembre 2021 et 22), et reviendrait à un niveau proche de 2% à la fin de l'année 2024.

Dans ce contexte, à la suite d'une période d'atonie durant le premier trimestre 2023, la croissance du PIB repartirait légèrement pour atteindre +0,5% en moyenne sur l'année, avant d'atteindre +1,8% en 2024 à l'issue du pic de tensions sur l'approvisionnement en énergie et en matières premières.

Dans le contexte de recrudescence de l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a mis en place plusieurs augmentations de ses taux directeurs conformément à son mandat de stabilisation du niveau de prix. La BCE a ainsi rehaussé de 75 points de base ses taux directeurs à compter de septembre 2022, avant un nouveau relèvement de 50 points de base à compter de novembre 2022 et cela pourrait se poursuivre en 2023 selon l'évolution des perspectives d'inflation.



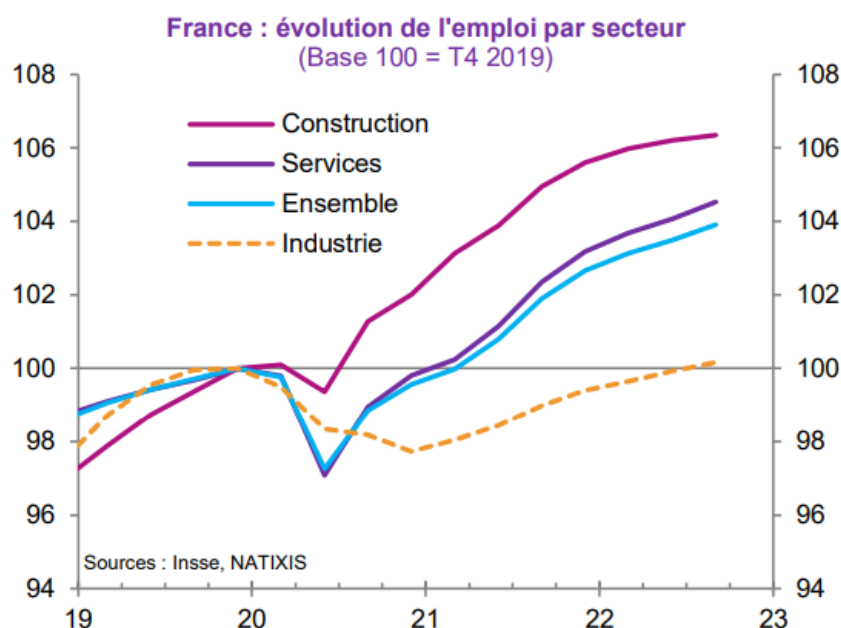
Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % au 1^{er} trimestre 2022 et 1 % au deuxième avant de rebondir à 0,8 % au troisième sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+ 2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique.

La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au 4^{ème} trimestre (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

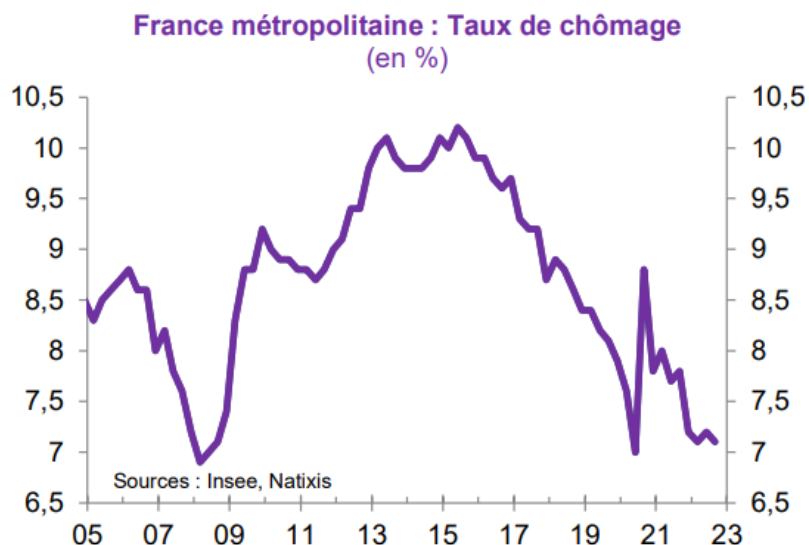
En ce qui concerne le marché du travail, si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % sur les trois premiers trimestres 2022.

Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315 K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage.

Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324 K), largement devant le secteur du commerce (151 K) ou celui de l'information et la communication (110 K).



Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis fin 2020 et se stabilise désormais depuis quasiment une année autour des 7,1 %.



En dépit du ralentissement de l'activité économique en cours, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail.

Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022.

Ainsi, 83% des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62% dans les services.

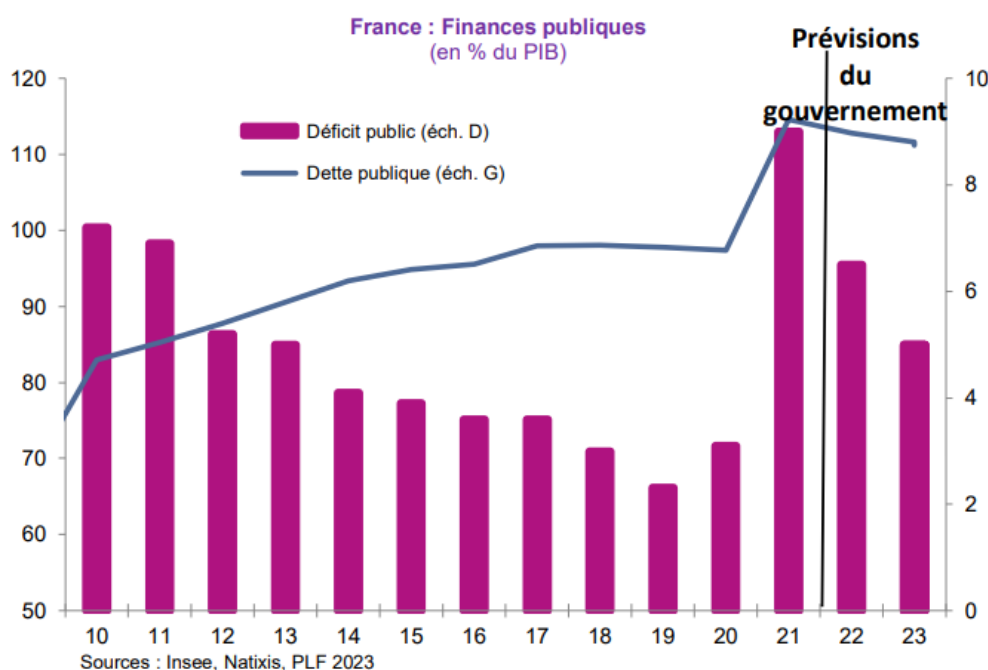


Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9% en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5% en 2022, après 6,5% en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6% du PIB contre 112,8% en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5% du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2% du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9%.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devrait peser sur les finances publiques.

Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

		2021	2022p	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023, Natixis

2. Projet de Loi de finances 2023 - Eléments de contexte et perspectives

La fin de l'année 2022 a été marquée par l'adoption de la première loi des finances du nouveau quinquennat présidentiel, ainsi que par l'engagement des discussions parlementaires autour du projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2023-2027.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé.

Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation -0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La Loi de Finances 2023 promulguée le 31 Décembre 2022 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023.

Autre mesure, un «fonds vert» au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards d'euros, il ne devrait concerner que 2023.

Puis, une première depuis 13 ans : l'augmentation -nominale - de la DGF de 320 millions d'euros sur un total de 26,9 milliards soit 397 €/habitant en moyenne.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

A. Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2023

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'état majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 107,5 milliards d'euros dans la LFI 2023 à périmètre courant, en hausse de +1,5 % (1,6 Mds €) par rapport à la LFI 2022. Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Concours financiers de l'état (53 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

La dotation (10 millions d'euros) de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est en nette hausse par rapport à 2022 (2 millions d'euros).

De même, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales augmente pour atteindre 30 millions d'euros en 2023 et la dotation de solidarité face aux événements climatiques (DSEC) pour répondre aux dommages causés par la tempête Alex (Alpes-Maritimes) est portée à 40 millions d'euros en Autorisations d'Engagement (AE) et 60 millions d'euros en crédits de paiement (CP). Enfin, le fonds de reconstruction exceptionnel également en hausse sera alimenté à hauteur de 150 millions d'euros au total.

en Mds €				LFI 2023 (LFI 2022)
				2023 : 107,5 2022 : 105,9
Fiscalité transférée	39,3 (40)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,9)	
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2023 : 67,4 2022 : 65
Subventions autres ministères	5 (5)	Dégrèv. législatifs	7,3 (6,7)	Amendes de police 0,6 (0,6)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales				2023 : 53 2022 : 52,8
Prélèvements sur recettes dont	43,7 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)	TVA des régions 5,1 (4,7)
DGF	26,6	DGD	1,315	
FCTVA	6,7	DETR	1,046	
DCRTP	2,9	DSIL (communes et groupements)	0,570	
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8 0,661	DSI Départements	0,212 0,293	
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,598	Comp. régions frais de gestion TH		
Comp. exonérations fiscales				

Source : jaunes budgétaires 2023

B. Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2023 : Un niveau de DGS stabilisé

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83%) et de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%).

Les PSR s'élèvent à 45,590 milliards d'euros en 2023, en hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- Aux 1 500 millions d'euros (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie.
- Aux 430 millions d'euros versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- A l'augmentation anticipée de 200 millions d'euros du FCTVA en 2023.
- A la hausse de 183 millions d'euros de PSR de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions).
- A l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions d'euros de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale.
- A la diminution prévue de 45 millions d'euros de deux dotations : la DC RTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de : 26,9 milliards d'euros.

C. Les dotations de soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'euros dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros.
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros (-337 millions d'euros par rapport à 2022).
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions d'euros.

Majoration possible de la DETR et de la DSIL

Il est décidé en LFI que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

D. Filet de sécurité - Article 113

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne les communes et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 % par rapport à 2022.
- **Pour les communes : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate démographique.**
- Pour les EPCI à fiscalité propre : le potentiel fiscal par habitant doit être inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI à fiscalité propre de même catégorie juridique.
- Pour les départements : le potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant au niveau national.

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités qui pensaient pouvoir être éligibles, devaient faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023 (ce qui est le cas pour Marolles-en-Brie).

E. Le « Fonds Vert » - Article 131

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2 milliards d'euros d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets).
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation).
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...).

F. Péréquation horizontale - Article 195

Concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), la LFI apporte les ajustements suivants :

- Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022)

G. Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) - Article 55

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5% à 0,75%), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de la TVA.

Cet article supprime la CVAE en deux temps pour les entreprises : en 2023, le taux est de 0,375% puis suppression complète en 2024.

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE sera effective dès 2023. Ainsi, la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'état.

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée*) perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- Un montant fixe qui correspond à la compensation,
- La dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire. Quant aux départements, ils vont bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction.

Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET)

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié : passant de 2% de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625% en 2023, puis 1,25% à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement porte donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

H. Prorogation de la réduction des tarifs d'accise sur l'électricité

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Cet article propose d'en prolonger le volet fiscal, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024, en maintenant le tarif d'accise sur l'électricité aux niveaux minimums permis par le droit européen.

D'autre part, la loi de finances pour 2021 prévoyait l'intégration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à l'accise. Ce mouvement va donc amplifier l'effet du bouclier tarifaire.

Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y aura pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'état compensera, sur son budget, les collectivités de la différence.

En effet, les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération. Cette mesure portant sur 2022 est prolongée en 2023.

I. Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

Il est proposé d'ajouter une catégorie éligible à compter du 1^{er} janvier 2024 : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.

Il est proposé qu'elle soit de 2 500 € au 1^{er} janvier 2023 puis de 3 000 € au 1^{er} janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. Cet article vise à passer ce seuil maximum à 6 000 € au 1^{er} janvier 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, ces montants pourraient être actualisés tous les 1^{ers} janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Les EPCI à fiscalité propre qui perçoivent la taxe d'aménagement doivent en reverser tout ou partie aux communes.

La réciprocité n'était pas obligatoire jusqu'en 2021. Depuis 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement devaient en partager les recettes, en tout ou partie, avec leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance. Le montant était fixé en tenant compte de la charge des équipements publics relevant de chacune des collectivités.

La loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022 en son article 15 annule l'obligation de reversement qui redevient qu'une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

Pour ce qui nous concerne, GPSEA a décidé de laisser la totalité du produit de la Taxe d'Aménagement à chaque commune de son territoire, c'est donc le cas pour Marolles-en-Brie.

Principales données financières 2023

- Contexte macro-économique
 - ✓ Croissance France 1,0 %
 - ✓ Croissance Zone euro 1,5 %
 - ✓ Inflation 4,2 %
- Administrations publiques
 - ✓ Croissance en volume de la dépense publique -1,5 %
 - ✓ Déficit public (% du PIB) 5,0 %
 - ✓ Dette publique (% du PIB) 111,2 %
- Collectivités locales
 - ✓ Transferts financiers de l'état 107 782 millions €
 - Dont concours financiers de l'état 53 270 millions €
 - Dont DGF 26 600 millions €
- Point d'indice de la fonction publique 58,2004 € depuis le 1/7/22

3. Marolles-en-Brie

Le rapport d'orientations budgétaires 2023 tient compte du projet de loi de finances pour 2023 et s'appuie sur les orientations de la municipalité.

Des orientations fortement impactées par un contexte économique inflationniste

Après une de crise sanitaire qui a modifié régulièrement le fonctionnement des services municipaux, obligeant le personnel communal à s'adapter pour la poursuite du service public, cette année 2023 va désormais se dérouler dans un contexte économique inflationniste qui doit conduire nos collectivités à réfléchir autrement.

Dans ce contexte d'augmentation des dépenses énergétiques (électricité x 2,5 ; gaz x 3 ; carburants), du point d'indice des fonctionnaires (+ 3,5 points depuis juillet 2022), du montant du SMIC, la municipalité poursuivra en 2023 une politique de maîtrise des dépenses publiques sans recours à l'emprunt.

Sans augmentation des taux d'impôts et des tarifs communaux, nous préserverons le pouvoir d'achat des Marollais tout en poursuivant un programme d'actions ambitieux.

Partie 2 : Budget Communal 2022

Budget de fonctionnement 2022, basé sur la balance arrêtée après la « journée complémentaire ».

FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS		
		BUDGET 2022	CA 2022	% Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	1 810 270,00	1 608 620,08	89%
012	Charges de personnel	3 498 900,00	3 412 373,52	98%
014	Atténuations de produits	842 000,00	816 850,68	97%
65	Charges de gestion courante	2 225 955,08	2 181 700,95	98%
66	Charges financières	146 174,92	144 738,18	99%
67	Charges exceptionnelles	2 200,00	521,70	24%
68	Provisions	1 100,00		0%
TOTAL DEPENSES REELLES		8 526 600,00	8 164 805,11	96%
022	Dépenses imprévues	100 000,00		0%
042	Opérations d'ordre entre sections	498 000,00	457 805,36	92%
023	Virement Section Inv.	100 000,00		0%
TOTAL DEPENSES		9 224 600,00	8 622 610,47	93%

FONCTIONNEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS		
		BUDGET 2022	CA 2022	% Réalisé 2022
013	Atténuations de charges	76 100,00	107 394,11	141%
70	Produits et service	430 000,00	481 578,06	112%
73	Impôts et taxes	6 874 000,00	7 399 096,22	108%
74	Dotation et subventions	474 400,00	618 224,16	130%
75	Autres produits gestions courante	285 767,00	311 029,04	109%
76	Produits financiers	2,00	5 759,16	100%
77	Produits exceptionnels	16 241,65	19 745,20	122%
TOTAL RECETTES REELLES		8 156 510,65	8 942 825,95	110%
002	Résultat reporté	978 089,35	978 089,35	100%
042	Opérations d'ordre entre sections	90 000,00	78 790,01	88%
TOTAL RECETTES		9 224 600,00	9 999 705,31	108%

Résultat de clôture 2022	399 005,49 €
Résultat de fonctionnement 2021 reporté	978 089,35 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 377 094,84 €

1. Dépenses de Fonctionnement

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2022 a été réalisé à 96 % par rapport aux dépenses prévues au budget. On peut noter une augmentation de plus de 267.000 € de ces dépenses par rapport à l'exercice 2021.

Le montant des dépenses au **chapitre 011 – charges à caractère général** a augmenté d'environ 156.000 € dû à la reprise des activités après les crises sanitaires et à l'augmentation des prix par rapport à l'inflation grandissante.

On peut noter une forte augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire et des activités périscolaires influant par exemple sur les achats de prestations de services de plus de 113.000 € par rapport à l'exercice précédent.

Grace à notre adhésion au SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France) et à une bonne maîtrise de nos consommations, nous n'avons pas eu pour 2022 d'augmentation significative du budget des fluides.

En cette période d'inflation, une attention particulière des dépenses a été demandée aux différents services ainsi qu'une négociation systématique des prix qui nous a permis une baisse des coûts sur les achats.

Le **chapitre 012 – charges de personnels** a été réalisé à 98 % par rapports aux prévisions budgétaires avec une légère augmentation par rapport à l'exercice précédent.

Ces augmentations sont principalement liées à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (+ 3,5 points) et les revalorisations du SMIC, soit 70.000 €.

Le **chapitre 014 – atténuation de produits** est en légère baisse suite à la diminution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour l'exercice 2022.

Les autres charges de gestion courante au **chapitre 65** sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent comme cela était prévu lors du vote du budget. La reprise des activités du CCAS (sorties, voyages, ateliers) et le coût sur le premier exercice entier de la Police Pluricommunale ont participé à cette variation.

N'ayant pas eu recours à l'emprunt, le **chapitre 66 – charges financières** est toujours en diminution.

Le **chapitre 67 – charges exceptionnelles** a été peu utilisé lors de l'exercice 2022.

Enfin le **chapitre 68 – dotations aux provisions** n'a pas été utilisé pour cet exercice.

Concernant les opérations d'ordres comprenant les dotations aux amortissements des investissements au **chapitre 042** sont en légère diminution, suite à des demandes de régularisations de la Trésorerie.

Les dépenses imprévues au **chapitre 022**, provisionnées au début de l'exercice à 100.000 € et l'ouverture de crédit de virement de section n'ont pas été utilisées sur cet exercice.

2. Recettes de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement encaissées cette année ont été supérieures aux prévisions budgétaires pour cet exercice avec une augmentation de plus de 543.000 € par rapport à l'exercice 2021.

L'atténuation des charges enregistrée au **chapitre 013**, relative aux remboursements des rémunérations des charges de la sécurité sociale, est supérieure à l'exercice 2021, suite à une régularisation importante. De plus, l'état nous a reversé une prime d'inflation à hauteur de 8.000 €.

Avec la reprise et l'augmentation de la fréquentation du périscolaire, les produits de services au **chapitre 70** ont dépassé les prévisions budgétaires et sont en augmentation par rapport à 2021. Cette augmentation est aussi liée à l'organisation de nouveaux séjours pour la jeunesse.

Suite à l'augmentation des bases fiscales décidées par le gouvernement, les recettes des impôts et taxes augmentent au **chapitre 73**.

Concernant les dotations et subventions au **chapitre 74**, l'augmentation de 69.000 € par rapport à l'exercice est due au versement exceptionnel d'une compensation de l'état sur la taxe d'habitation 2020 et un premier versement du filet de sécurité inflation.

Suite à l'augmentation des indices de la construction et la location de l'ensemble des logements communaux, le **chapitre 75 – autres produits de gestion courante**, indique une progression de plus de 29.000 € sur cet exercice.

Les produits financiers au **chapitre 76** ne concernent que les produits de participation obligatoire lors de la conclusion d'un emprunt avec le Crédit Agricole il y a plusieurs années d'environ 2 € et la régularisation des intérêts de la caisse des dépôts suite à la vente du terrain de l'îlot sud.

Enfin le **chapitre 77 – produits exceptionnels** est revenu aux montants habituels pour ce chapitre après la forte augmentation en 2021 suite à la vente du terrain. A noter le versement de 3.000 € concernant le Mécénat pour Marolles en Fêtes.

Les opérations d'ordre au **chapitre 042** concernent les dotations aux amortissements des subventions d'équipement reçues et la valorisation des travaux en régie par nos services.

Après la journée complémentaire pour l'exercice 2022, le résultat de clôture pour la section de Fonctionnement est de 399.005,49 € s'ajoutant au résultat 2021 reporté de 978.089,35 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 1.377.094,84 €.

Budget d'investissement 2022, basé sur la balance arrêtée après la « journée complémentaire ».

INVESTISSEMENT - DEPENSES					INVESTISSEMENT - RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS			CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS		
		BUDGET 2022	CA 2022	% Réalisé 2022			BUDGET 2022	CA 2022	% Réalisé 2022
10	Dotations et fonds divers	5 230,00	3 266,30	62%	024	Cessions immobilisations	0.00		0%
16	Emprunts et dettes	241 000,23	240 774,32	100%	10	Dotations et fonds divers	365 475,25	187 638,70	51%
20	Immo incorporelles	124 590,00	61 692,40	50%	13	Subvention investissement	777 230,31	264 520,91	34%
21	Immo corporelles	1 818 371,77	1 027 669,07	57%	16	Emprunt et dettes	0.00		0%
23	Immo en cours	1 247 808,00	1 214 029,23	97%	TOTAL RECETTES REELLES		1 142 705,56	452 159,61	40%
TOTAL DEPENSES REELLES		3 437 000,00	2 547 431,32	74%	001	Excédent financier reporté	1 861 794,44	1 861 794,44	100%
020	Dépenses imprévues	75 500,00		0%	021	Virement Section Fonct.	100 000,00		0%
040	Opération d'ordre entre sections	90 000,00	78 790,01	88%	040	Opérations d'ordre entre sections	498 000,00	457 805,36	92%
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	16 368,00	0%	041	Opérations patrimoniales	20 000,00	16 368,00	0%
TOTAL DEPENSES		3 622 500,00	2 642 589,33	73%	TOTAL RECETTES		3 622 500,00	2 788 127,41	77%

Résultat de clôture 2022	- 1 716 256,36 €
Résultat d'investissement 2021 reporté	1 861 794,44 €
Résultat d'investissement cumulé	145 538,08 €
Excédent des RAR d'investissement 2022	684 058,38 €

3. Dépenses d'investissement

Suite au report de certaines opérations sur le prochain exercice, le montant des dépenses réelles d'investissement, y compris le remboursement annuel du capital des emprunts, pour l'exercice 2022 a été réalisé à 74 % des dépenses prévues au budget.

Le **chapitre 10 - dotations et fonds divers** enregistre principalement les remboursements de taxe d'aménagement et de taxe locale d'équipement suite à des annulations d'anciens permis de construire.

Comme pour les intérêts le remboursement du capital des emprunts au **chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées** est en diminution, suite à la clôture d'un emprunt en janvier 2021.

Le **chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** est en hausse par rapport à 2021 suite à la réalisation d'études préalables pour l'aménagement de la voie verte du parc urbain, de l'audit de la vidéoprotection et des audits énergétiques des bâtiments communaux.

Au **chapitre 21 – Immobilisations corporelles**, les dépenses correspondent à l'installation de l'aire de jeux du parc urbain, au remplacement de la chaudière de la mairie, à la mise en place d'un columbarium au cimetière paysager, à la réflexion de cheminements piétons, au changement de sens Rue Fontaine Froide, à la mise en place de leds pour l'éclairage public, au remplacement de 2 véhicules thermiques par 2 véhicules électriques, à l'achat des copieurs pour l'ensemble des services et à la mise en place de TNI (tableau numérique interactif) et le remplacement du mobilier scolaire.

Suite aux études préalables des engagements de dépenses ont été enregistrés sur 2022, mais ne seront facturés que sur 2023 pour plus de 115.000 €.

Les travaux en cours de l'avenue des Bruyeres sont comptabilisés au **chapitre 23 – Immobilisations en cours** avec un coût de réalisation de 1.214.029 € sur l'exercice 2022 et une somme de 10.900 € intégrée aux Restes à Réaliser pour clôturer cette opération.

4. Recettes d'Investissement

Les recettes d'investissement pour l'exercice 2022 comprennent le report exceptionnel du résultat d'investissement de 2021 suite à la vente du terrain de l'ilot sud, ainsi que des recettes notifiées et inscrites dans l'état des Restes à Réaliser.

Le **chapitre 10 – Dotations et fonds divers** - suite au report exceptionnel de 2021, nous n'avons pas eu besoin d'avoir recours à un transfert de l'excédent de fonctionnement.

Le versement du FCTVA attendu en 2022 sera versé en 2023 pour plus de 239.000 €.

Concernant les subventions d'investissements au **chapitre 13**, nous avons reçu sur cet exercice 264 K€ sur les 363 K€ prévu lors du report des Restes à Réaliser de 2021.

Plus de 580 K€ ont été inscrits sur l'état des Restes à Recevoir à réception des différents travaux.

En opération d'ordre, comme indiqué dans la section de fonctionnement, la possibilité ouverte lors du budget 2021 de virement entre les sections au chapitre 021 n'a pas été utilisé et le montant de dotation aux amortissements est bien reporté pour le même montant en recette d'investissement au chapitre 040.

Des opérations patrimoniales ont été réalisées au chapitre 041 pour le basculement des études préalables du chapitre 20 vers le chapitre 23 – travaux en cours.

Après la journée complémentaire pour l'exercice 2022, le résultat de clôture pour la section de d'Investissement est de – 1.716.256,36 € s'ajoutant au résultat 2021 reporté de 1.861.794,44 €.

Le résultat d'investissement cumulé est de 145.538,08 €.

Les principales réalisations sur l'exercice 2022

• Cadre de vie et services généraux

- ✓ Aménagement de l'aire de jeux du parc urbain.
- ✓ Aménagement pour panneaux lumineux blés d'Or.
- ✓ Mise en place d'un columbarium 9 cavurnes au cimetière paysager.
- ✓ Mise en place de 3 bancs au parc urbain.
- ✓ Acquisitions de 15 tables blanches et 3 barnums pour les manifestations.
- ✓ Numérisation et normalisation CNIG du PLU.
- ✓ Remplacement de projecteurs dans le parc du réveillon.
- ✓ Travaux de fleurissement de la rue des Bruyères : Fait en régie.
- ✓ Mise en place d'une bâche de protection et d'isolation du toit du gymnase : GPSEA

• Voiries

- ✓ Requalification de l'avenue des Bruyères : Avec subventions
- ✓ Remplacement des candélabres à leds : Avec subventions.
- ✓ Aménagement de cheminements piétons.
- ✓ Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique : Avec subventions.
- ✓ Acquisition d'une tondeuse autoportée.
- ✓ Renouvellement de 5 hydrants (bouches incendie).
- ✓ Acquisition d'un véhicule électrique pour les ASVP : Avec subventions.
- ✓ Aménagement de la rue de la Fontaine Froide pour changement de sens.
- ✓ Création d'un passage piéton avec signalisation Route de Brie.
- ✓ Acquisition d'un vélo électrique pour les ASVP.
- ✓ Rénovation de l'éclairage public de la rue du grand Chêne.
- ✓ Réfection de la signalisation horizontale sur la commune.
- ✓ Entretien courant de la voirie (bail).
- ✓ Création cheminement piétons : Avec subventions.
- ✓ Mise en conformité des armoires électriques des Eclairages Publics.
- ✓ Reprise du béton sur le parvis de la crèche.

• Ecoles

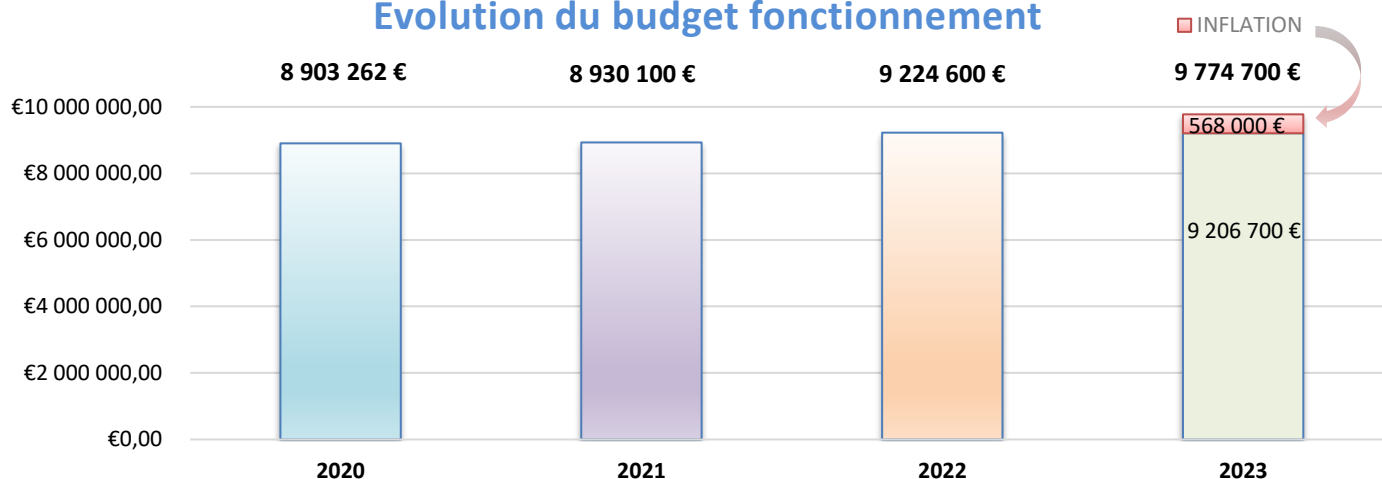
- ✓ Réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments scolaires.
- ✓ Installations des nouveaux copieurs dans les bâtiments scolaires.
- ✓ Mise en place de 20 tableaux blancs pour les écoles.
- ✓ Remplacement du four de remise en température à l'école de la Forêt.
- ✓ Fourniture de 3 packs de 6 mini-robots pour activités à l'école de la Forêt.
- ✓ Remplacement de 3 vidéoprojecteurs sur les TNI de l'école de la Forêt.
- ✓ Mise en place de 27 couchettes à l'école de la Forêt.
- ✓ Mise en place de mobilier adapté pour école des Buissons.
- ✓ Acquisition d'un lave-linge frontal aux Buissons.
- ✓ Mise en place d'un TNI activboard pour la Maternelle des Buissons.
- ✓ Divers travaux de peinture dans les écoles : Fait en régie.

• Autres bâtiments

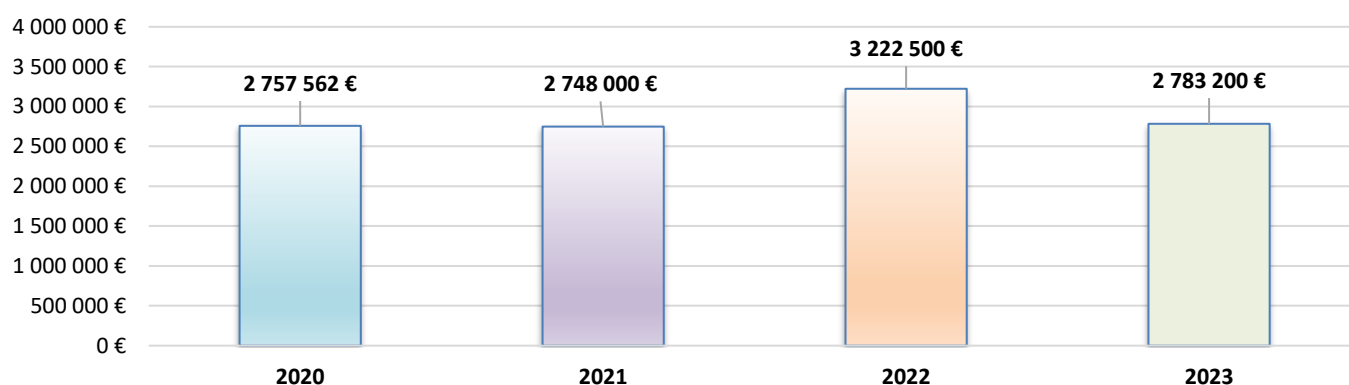
- ✓ Installations des copieurs dans les bâtiments communaux.
- ✓ Remplacement des ordinateurs par des ordinateurs portables pour les agents.
- ✓ Informatisation des archives de l'urbanisme.
- ✓ Mise en place d'une baie de brassage et d'un serveur HDV.
- ✓ Mise en place d'une nouvelle chaudière Eglise, Salle des Fêtes, HDV.
- ✓ Réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments des services techniques et HDV.
- ✓ Remplacement d'un filet pare ballons au stade.
- ✓ Mise en place de déclenchement de désenfumage au Centre de Loisirs.
- ✓ Remplacement du mobilier dans une salle du Centre de Loisirs.
- ✓ Divers travaux au tennis : Fait en régie.
- ✓ Divers travaux de peinture dans les bureaux de la Mairie et des Services Techniques : Fait en régie.

Partie 3 : Orientations budgétaires 2023

Evolution du budget fonctionnement



Evolution du budget d'investissement



Les tableaux ci-dessus présentent l'évolution du budget de la ville par section depuis 2020.

L'état de Restes à Réaliser 2022 indique un solde positif de 684.058,38 € :

- Recettes : 822.554,86 €.
- Dépenses : 138.496,48 €.

A la fin de la journée complémentaire, les prévisions de résultat de l'exercice 2022 sont estimées à 1.522.632 € :

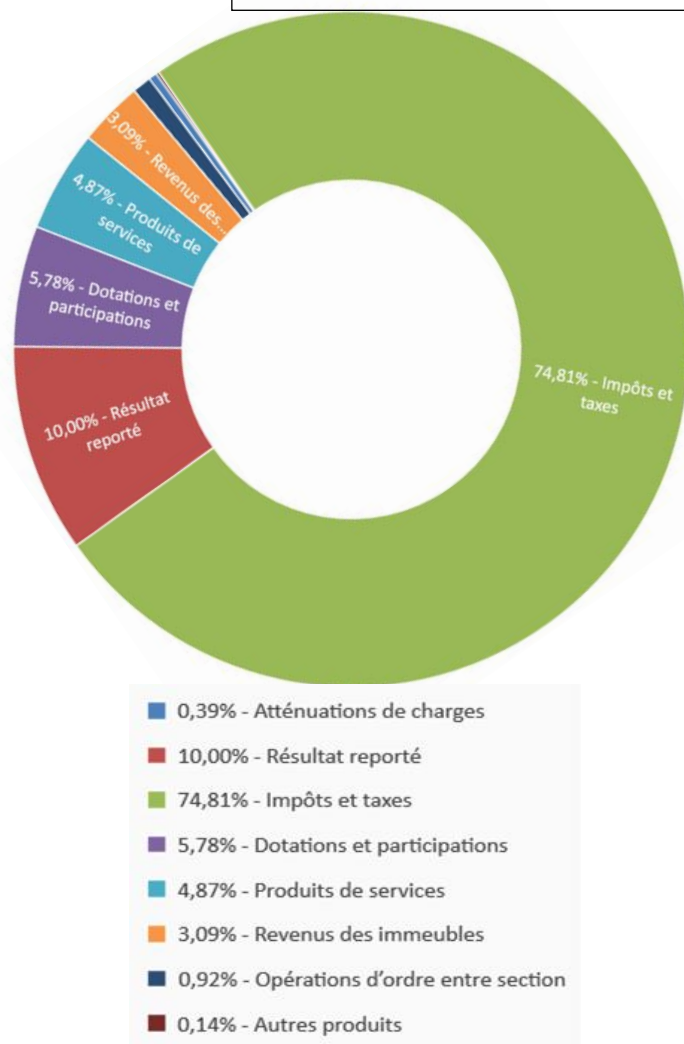
- Solde positif de fonctionnement de 1.377.094 € avec 977.089 € de résultat reporté de 2021.
- Solde positif d'investissement de 145.538 € avec 1.861.794 € de résultat reporté de 2021.

Les orientations budgétaires pour 2023 prévoient un budget de fonctionnement de 9.774.700 € et d'investissement de 2.783.200 €.

1) Les recettes de Fonctionnement

Une prévision de 9.774.700 € répartie comme suit .

- 977.094 € en résultat reporté de 2021
- 7.312.000 € en impôts et taxes
- 565.078 € en dotations et participations
- 476.200 € en produits de services
- 38.600 € en atténuation de charges
- 302.225 € en revenus des immeubles
- 13.503 € en autres produits
- 90.000 € en opérations d'ordre entre section



1.1 Impôts et taxes

Taux communaux.

Les communes ne perçoivent plus de TH sur les résidences principales depuis 2021, le taux de 25,02 % reste inchangé pour les résidences secondaires.

- TH : 25,02 % (uniquement pour les résidences secondaires).
- TFB : 35,57% (taux communal 2020 + taux départemental, soit 21,82 + 13,75 = 35,57%).
- TFNB : 51,05% - inchangé, sans déroger à la règle de lien qui reste respectée.

Nous proposons des taux inchangés pour cet exercice :

Taxe	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PROPOSITION 2023
TH	23,71%	24,12%	25,56%	25,88%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%	25,02%
TFB	20,32%	20,58%	22,22%	22,59%	21,82%	21,82%	35,57%	35,57%	35,57%
TFNB	51,60%	52,15%	52,15%	52,80%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%	51,05%

Nous avons estimé une recette identique à celle perçue en 2022 pour les impôts locaux, en sachant que suite à l'augmentation des bases liée à l'inflation la recette devrait être supérieure.

Droits de mutation.

Rappel : Dans les communes de moins de 5 000 habitants, la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement est perçue au profit d'un fonds départemental de péréquation et réparti entre ces mêmes communes par délibération du Conseil départemental en fonction des critères suivants :

- Evolution de la population
- Montant des dépenses d'équipements bruts réalisés en N-1
- Effort fiscal fourni par la collectivité

Par mesure conservatoire, le montant qui sera inscrit au Budget 2023 sera proche des prévisions 2022, soit 340.000 €.

Attribution de compensation.

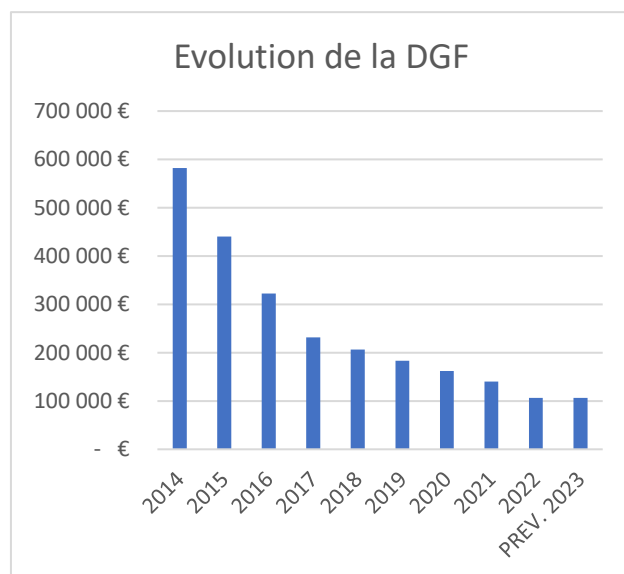
Métropole Grand Paris identique à l'exercice précédent, soit : 1.632.508 €

1.2 Dotations, subventions et participations.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

- La DGF s'est élevée à 162 350€ en 2021.
- Le montant prévisionnel 2023 est identique à celui 2022 (stabilisation de la DGF), hors écrêtement qui peut la modifier.

Pour Marolles, cet écrêtement est estimé à un montant proche de 22.000 €.



Subvention projets Enfance/Jeunesse

Comme chaque année le service enfance/jeunesse dépose à la Caisse d'Allocations Familiales des dossiers de subvention pour des prestations à effectuer dans l'année.

Chaque année, nous obtenons de la CAF des subventions aux alentours de 260.000 €.

1.3 Produits de services

Concernant les recettes des redevances périscolaires et de loisirs, Après des années 2020 et 2021 perturbées par les confinements (389 K€), nous avons constaté une augmentation de la fréquentation sur l'année 2022 (447 K€), supérieur aux chiffres pré crise sanitaire.

Par règle de prudence, nous avons limité nos prévisions à une recette espérée à 446 K€.

Ce chapitre comprend également les recettes afférentes aux concessions de cimetière et les prises en charges de la refacturation des fluides des bâtiments dont la compétence a été transférée au GPSEA.

1.4 Atténuations des charges

Ce chapitre inscrit notamment le remboursement des indemnités journalières, lié aux absences du personnel pour raisons de santé : accident de travail, maladie professionnelle, congé longue maladie, congé longue durée et maternité.

SOFAXIS est l'assurance pour les titulaires,

La CPAM gère les contractuels, avec, en plus, le remboursement pour maladie ordinaire.

Ces recettes sont difficilement quantifiables car pas toujours prévisibles.

La régularisation de 2021 a bien eu lieu en 2022, nous estimons pour 2023 un montant de 38 600 €.

1.5 Revenu des immeubles

Les recettes des revenus des immeubles comprennent les loyers pour les logements communaux, les bâtiments mis à dispositions (GPSEA, Education Nationale, La Poste, Tennis) et le terrain du golf.

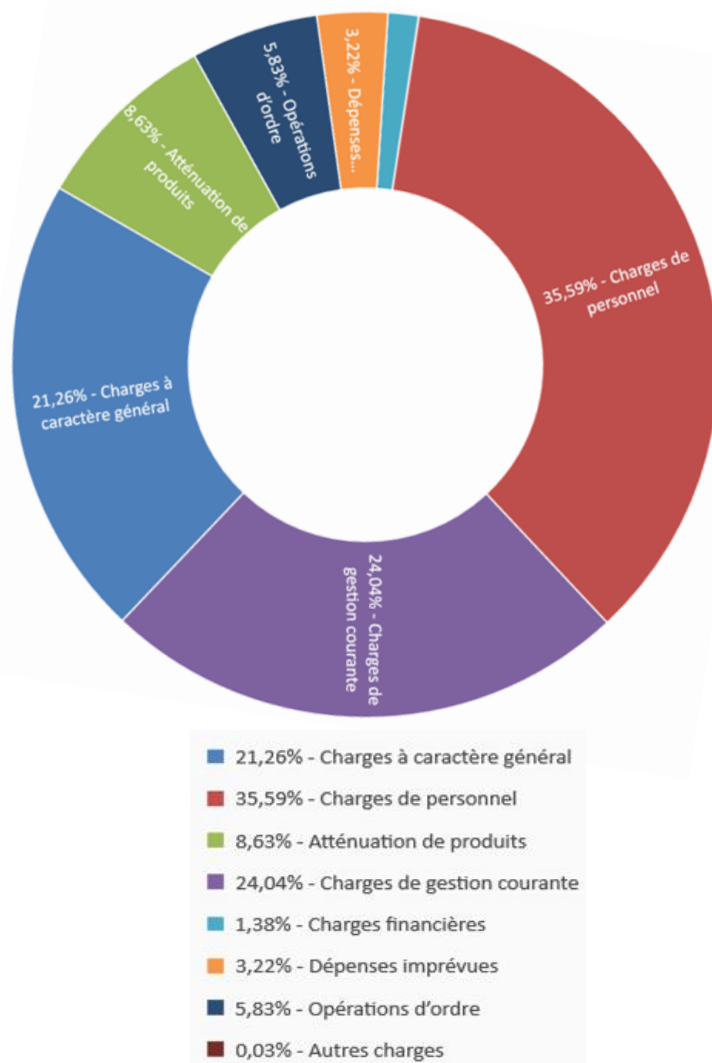
Sont également compris dans ce chapitre les revenus pour la location de la salle des fêtes et les redevances pour les antennes téléphoniques.

L'estimation pour 2023 sera d'environ 302.225 €.

2) Les dépenses de Fonctionnement

Une prévision de 9.774.700 € répartie comme suit :

- 2.078.456 € en charges à caractère général
- 3.479.285 € en charges de personnel
- 843.000 € en atténuation de produits
- 2.350.763 € en charges de gestion courante
- 135.296 € en charges financières
- 315.000 € en dépenses imprévues
- 570.000 € en opérations d'ordre entre section
- 2.900 € en autres charges



2.1 Charges à caractère général

Ces dépenses constituent l'essentiel des dépenses d'activité des services municipaux et garantissent le service public (fluides, locations, petit matériel, fournitures diverses, entretien des bâtiments et matériels, prestations de services...).

Pour 2023, elles seront légèrement supérieures à celles du budget 2022, suite à l'augmentation des tarifs des fluides et de l'inflation. L'augmentation des dépenses de fluides est estimée à + 338.000 €

2.2 Charges de personnel

Ce chapitre de dépense sera stable par rapport à l'exercice précédent, malgré les variations en 2022 :

- Augmentation du SMIC et du point d'indice pour les fonctionnaires.
- Glissement, Vieillesse et Technicité (GVT) : part de l'évolution des salaires qui résulte des évolutions de carrière propres à chaque agent.
- Considérant que le résultat d'exercice 2022 résulte également du travail des agents communaux et des négociations des tarifs qu'ils ont menées, une somme sera affectée au chapitre 012 au titre de Prime annuelle exceptionnelle, à répartir entre agents sous la responsabilité directe des chefs de service.

Depuis 2022, le Conseil Municipal a fixé par délibération la durée hebdomadaire de travail par cycle. Un temps de travail en vigueur au sein de la commune est fixé à 37h30 par semaine pour l'ensemble des agents exerçant un cycle hebdomadaire fixe.

Un calendrier annuel est établi pour le service Hygiène et Restauration sur la base de 1.707h/an et pour le service Enfance sur la base de 1.653h/an.

Il est prévu 83 postes budgétaires dont 75 pourvus au 01 janvier 2023 selon la répartition ci-dessous :

Filières	CAT A			CAT B			CAT C		
	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Ouvert	Titulaire	Non titulaire	Ouvert	Titulaire	Non titulaire
Administrative	5	1	2	3	2		17	12	2
Animation				3	3		11	9	2
Médico-sociale							4	3	1
Technique				1	1		37	28	7
Sportive				1	1		1		1
TOTAUX	5	1	2	8	7	0	70	52	13

2.3 Atténuation de produits

Ce chapitre de dépenses qui est évalué pour 2023 à 843.500 €, comprend les fonds de péréquations FPIC et FNGIR ainsi que le prélèvement des pénalités SRU.

2.4 Autres charges de gestion courantes

Subventions aux associations : une enveloppe globale est prévue de 64.750 € pour 2023 en augmentation par rapport à 2022.

CCAS : augmentation de la subvention 2023, soit 145.000 € en vue de l'augmentation probable des demandes d'aides de la population et de l'ouverture de la Maison Pour Tous en septembre 2023.

Syndicats intercommunaux :

- SIPE = 333.000 €.
- Lycée Budé = 23.600 €.
- SIVU de Police = 160.000 €.

Le Fond de Compensation des Charges Transférées (FCCT) avec le GPSEA est en légère augmentation, soit un prévisionnel de 1.347.128 € (1.256 358 € en 2022).

2.5 Charges financières et exceptionnelles

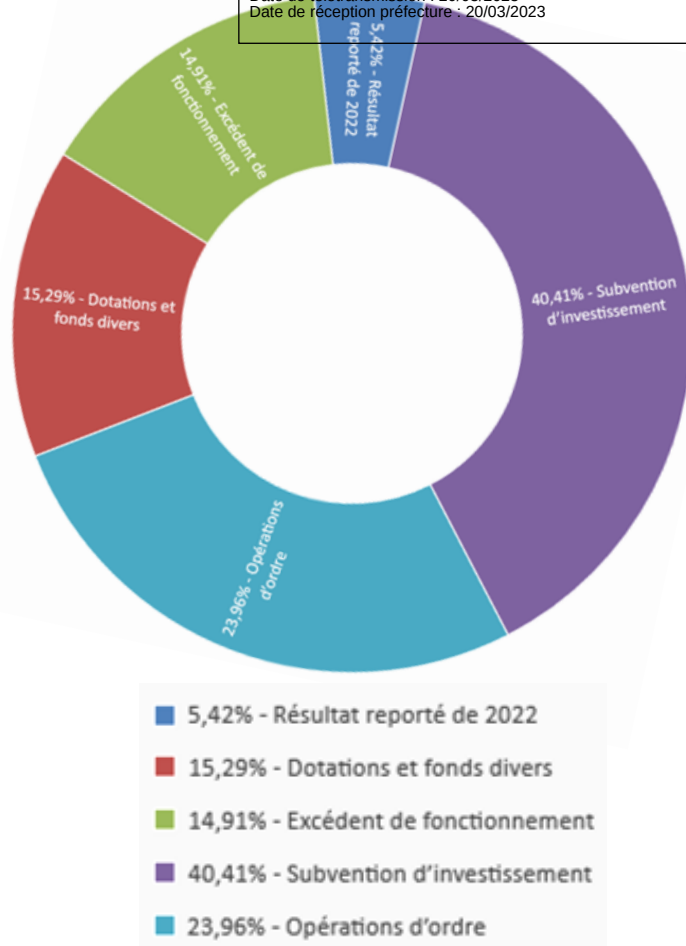
Les frais financiers comprennent essentiellement les intérêts de la dette, aucun emprunt n'a été contracté en 2022, ce qui permet d'évaluer à la baisse le remboursement des intérêts pour 2023 à 137.750 €

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	PREV. 2023
Remboursement des Intérêts de la dette en €	203 619	201 117	192 995	193 169	188 336	178 167	168 319	157 517	147 389	137 750

3) Les recettes d'investissement

Une prévision de 2.783.200 € répartie comme suit :

- 145.538 € en résultat reporté de 2022
- 410.365 € en dotations et fonds divers
- 400.000 € en excédent de fonctionnement
- 1.084.297 € en subvention d'investissement
- 743.000 € en opérations d'ordre entre section



3.1 Subventions attendues

La municipalité poursuit une politique active de recherche de subventions, comme en témoigne le tableau des subventions, remis et actualisé à chaque conseil municipal.

3.2 F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.)

Le taux de FCTVA est de 16,404 %. Il reste inchangé en 2023.

La prévision exacte du FCTVA 2023 sera précisée lors du vote du budget.

3.3 Taxe d'aménagement

Le taux fixé par le conseil municipal du 21 novembre 2011 est de 5 %.

Une taxe de 8 % s'applique pour le Cœur de Village.

L'équipe municipale propose de conserver lesdits taux.

3.4 Excédent d'investissement

En plus de 2.547.431 € de réalisations de dépenses réelles d'investissement, nous avons obtenu en 2022 un excédent d'investissement de 145.538,08 €

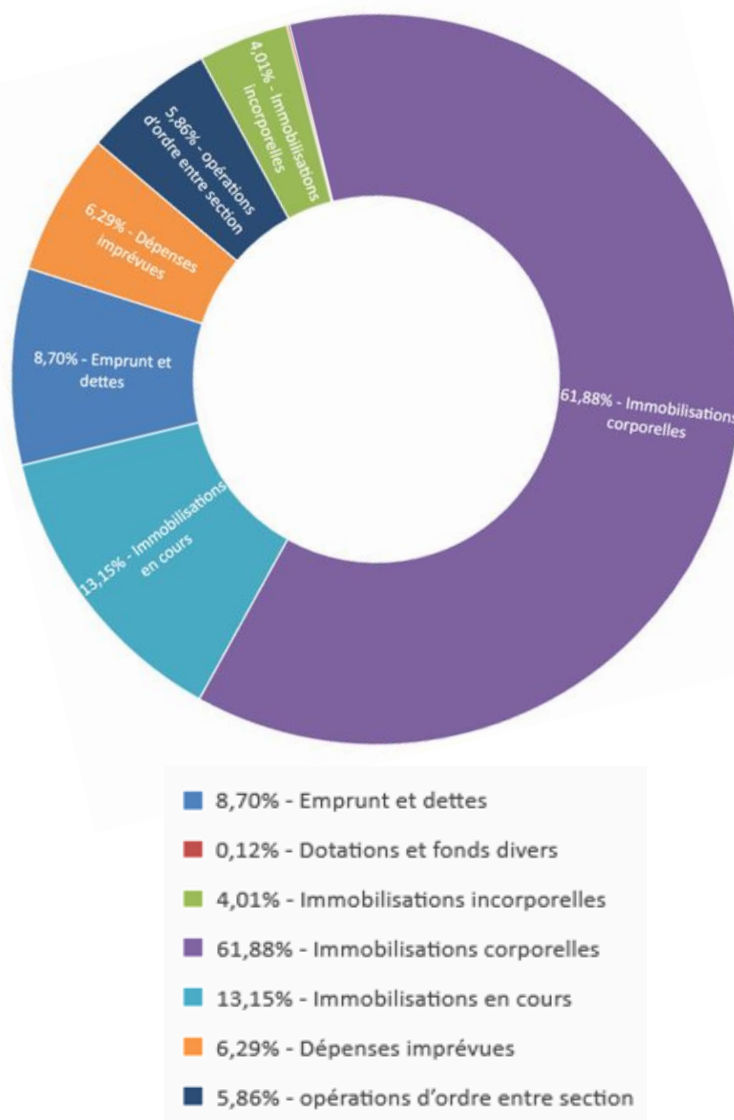
3.5 Report d'excédent de fonctionnement

En plus de l'excédent d'investissement en 2022, la Commune a réalisé un excédent de fonctionnement qu'elle souhaite répartir pour une partie en investissement, pour 2023, le montant sera de 400.000 €.

4) Les dépenses d'investissement

Une prévision de 2.783.200 € répartie comme suit

- 242.226 € en emprunt et dettes
- 3.400 € en dotations et fonds divers
- 111.498 € en immobilisations incorporelles
- 1.722.156 € en immobilisations corporelles
- 365.920 € en immobilisations en cours
- 175.000 € en dépenses imprévues
- 163.000 € en opérations d'ordre entre section



4.1 Dotation en fonds divers

Ce chapitre comprend les remboursements de la taxe locale d'équipement et la taxe d'aménagement suite à l'annulation possible d'un permis de construire.

4.2 Opérations d'ordre

Ces opérations sont l'équivalent des opérations d'ordre en recette de fonctionnement concernant les amortissements des subventions d'investissements amortissables et les travaux réalisés en régies.

4.3 Emprunt et dettes

Caractéristique de la dette au 01/01/2023 :

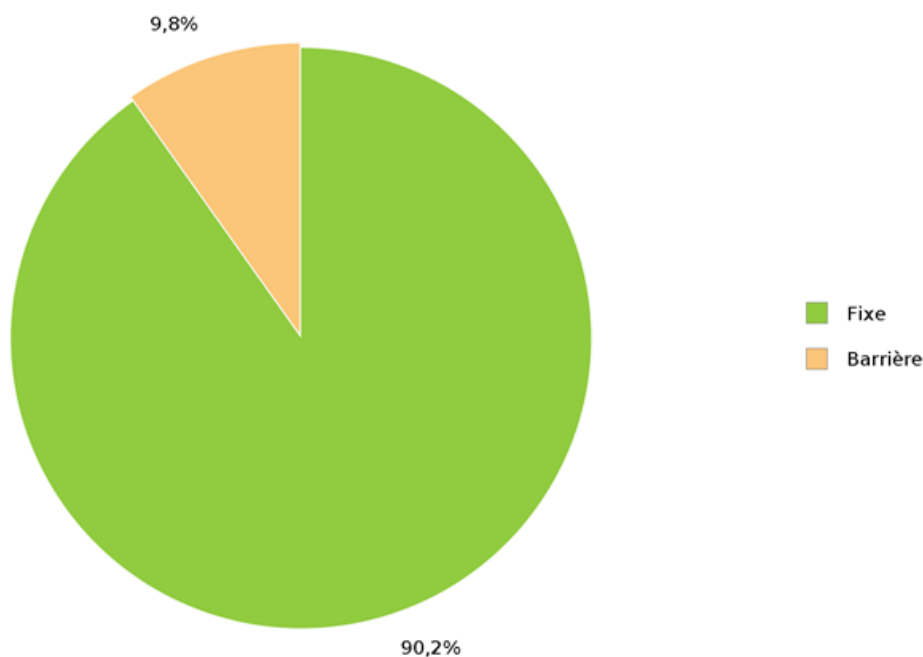
FinanceActive

VILLE DE MAROLLES-EN-BRIE

Insito

Dettes par type de risque

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	2 940 923.51 €	90,16 %	4,30 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Barrière	320 844.94 €	9,84 %	4,49 %
Ensemble des risques	3 261 768.45 €	100,00 %	4,32 %

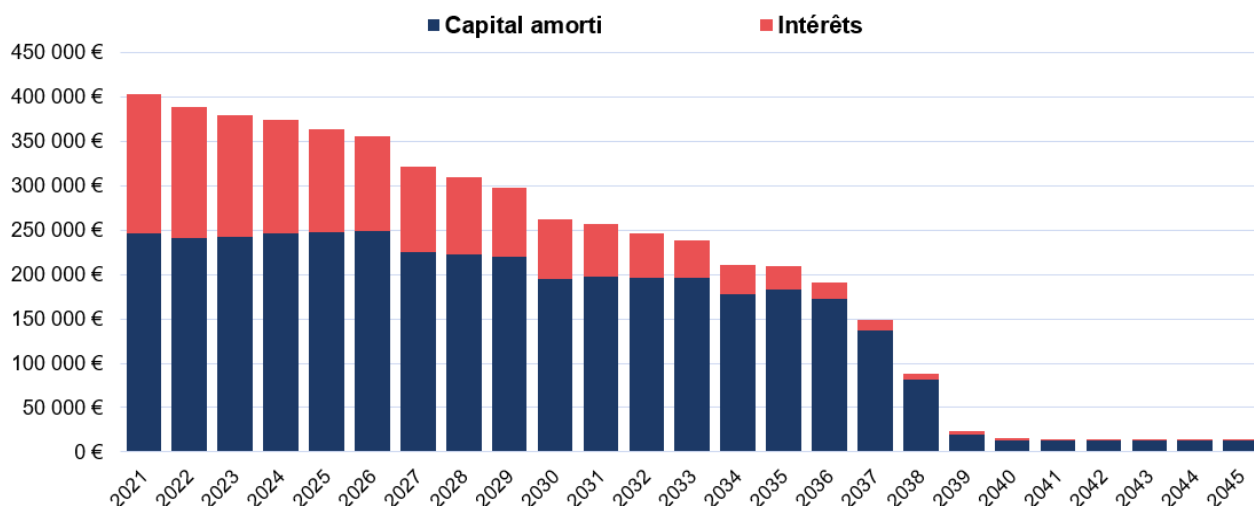


Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2045. Sa durée de vie moyenne est de 8 ans et 5 mois.

Les annuités sont stables jusqu'en 2025.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

Profil de remboursement



Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts, une Charte de Bonne Conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques.

Pour les collectivités, cette charte est aujourd'hui reprise dans la circulaire du 25 juin 2010 qui remplace celle de 1992 sur le recours aux produits dérivés.

Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunts taux fixes et variables classiques) à 6F (ex : emprunts libellés en francs suisses).

FinanceActive

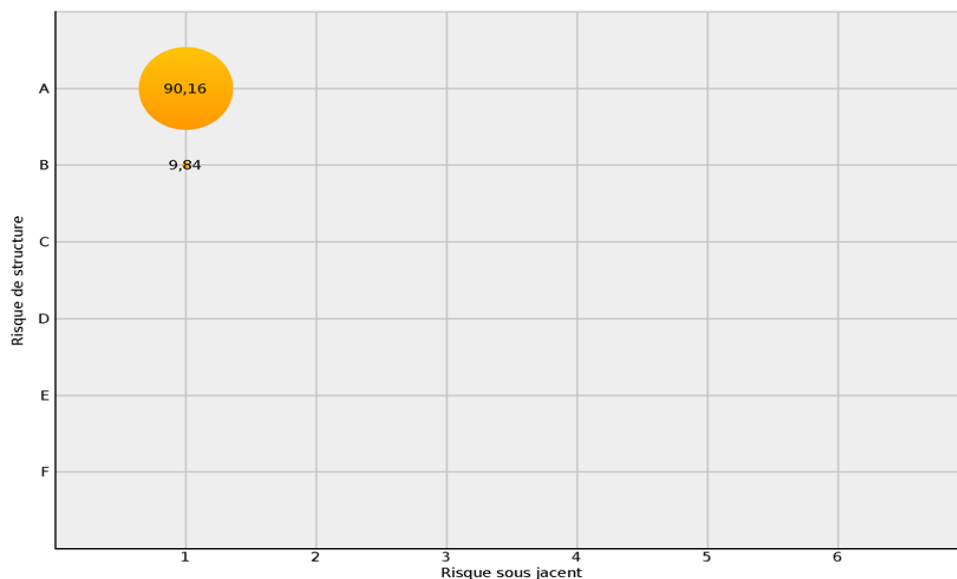
VILLE DE MAROLLES-EN-BRIE

Insito

Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Risque élevé
© Finance Active

4.4 Plan Pluriannuel des Investissements.

Présentation du P.P.I. :

ARTICLES	THEMES	BUDGET 2022		LIQUIDATION 2022		2022 (RAR)		2023		2024-2025
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
2031	FRAIS ETUDES									
	Urbanisme	20 000	4 400	16 692				56 000		40 000
	Voirie, voie verte	50 000		12 239				36 000		10 000
	Vidéo protection	40 000		23 447		12 566				
2033	ANNONCES	5 000						5 000		10 000
2051	ACHAT DE LOGICIELS- Communication ,Urbanisme	9 590		8 144				1 932		2 000
2121	PLANTATION ARBRES ARBUSTES			784				25 000		25 000
2128	AMENAGEMENT DE TERRAIN									
	Parc Urbain	500 000	4 700	61 296	145 123		105 148	300 000		500 000
	Parc Sportif	4 000			8 023					
	boulodrome	50 000						56 000		
	aire de jeux	170 000		168 234						
	Labyrinthe fleuri pédagogique							2 000		
	Passerelle							5 000		390 000
	Plan vélos						14 591	16 000		15 000
	Centre ancien + esplanade mairie									400 000
21311	BATIMENTS COMMUNAUX									
	Aménagement HDV	7 000			52 751	2 250		1 650		40 000
	Chauffrie	95 000		78 811			40 431			
21312	ECOLEs: sécurité et aménagement	41 000		2 175		10 896		48 000		80 000
21316	CIMETIERE	19 756		13 941				24 600		30 000
21318	BATIMENTS PUBLICS AUTRES									
	ST	3 000						63 000		10 000
	Eglise	5 000					28 152			
	Salle des fetes	3 600								
	ALSH + Maison des Jeunes	1 000			11 000	582	6 058		50 300	10 000
	Foot	13 000		9 166				15 000		
	Dojo-MAM	1 000								5 000
	Développement durable - EE							125 000		590 000
	Tennis							43 000		5 000
	Local Maison pour tous	30 000						5 000		
	GPSEA - Espace des Buissons	4 000		3 430						
	Chalet pétanque							70 000		
2132	LOGEMENT COMMUNAL	1 000						24 000		50 000

2152	VOIRIES COMMUNALES								
	rond-point av Bruyères-Bagaudes								
	Travaux voirie / Cheminement piétons	340 000		196 907	12 217			256 000	550 000
	Fontaine froide	12 000		11 216					
	signalisation-sécurité-aménagements	30 000		3 335		20 636			5 000
21531	POTEAUX INCENDIE	23 100		22 005				16 000	40 000
21533	RESEAUX CABLES- TELIP								
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION								
	EP leds	210 000		208 483	27 290	1 369	77 020	192 200	51 077
	Armoires électriques	10 000				17 616			90 000
	Panneaux lumineux	13 500		13 390					
21568	MATERIEL D'INCENDIE								
21571	MATERIEL ROULANT	25 000		26 555				11 400	150 000
2158	MATERIEL ET OUTILLAGE	9 720		5 284		58 863	3 109	91 300	60 000
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	68 942		48 802				100 000	5 000
2183	MATERIEL BUREAU-INFORMATIQUE								
	Informatique	32 187		26 703	4 400	82		21 500	20 000
	Tableau numérique	14 354		11 276				16 700	20 000
	Serveur	47 591		47 591					
	copieurs	35 707		35 707					
2184	MOBILIER								
	Ecoles	9 400		8 902		2 391		6 500	15 000
	CLSH + MJ	4 000		3 200				2 300	3 000
	Autres bâtiments	1 000		690					3 000
2188	DIVERS INVESTISSEMENT								
	Ecoles - Restaurations	12 130		12 512		325		19 000	12 000
	CLSH + MJ	2 000		858				1 000	1 000
	techniques	7 500	4 482	6 030	3 718			18 000	20 000
	Maison pour tous							5 000	
	bancs extérieurs							7 000	
2315	TRAVAUX EN COURS								
	Voie Bruyères	1 247 808		1 214 029		10 920	708 412		
	Vidéoprotection							355 000	350 000
	TOTAL	3 228 884	13 582	2 301 837	264 521	138 496	982 920	2 041 082	106 377
									3 691 000